

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 octobre 2009  
~~~~~

**AIDE EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE LAURES A
GIGNAC ET DE LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 octobre 2009, salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Jacqueline THIVET, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Xavier PEYRAUD, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, , Mireille BRENIER , Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Jean-François CADILHAC, André SIDERIS, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Jacques DONNADIEU, Marc HENRY, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Robert SIEGEL, Fabienne GALVEZ,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu le PLH de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu le règlement d'aides voté pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat le 19 mai 2008,

Vu que la réalisation des logements, pour un montant de 876 700 € TTC, laisse apparaître un déficit de 250 000 € TTC,

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'aides,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'émettre un avis favorable** pour l'octroi, dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal et de la création de 6 logements locatifs sociaux, d'un fonds de concours de 83 333 € à la commune de Gignac.



Transmission au Représentant de l'Etat

N° 234 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

